N.° 128 no. 27. deux pièces

Nous commissaires nommez par L'academie pour Examiner des bandages, destinés à contenir les hernies inguinales, presentés par M. Cousin qui dit en être L'inventeur.

n.° 1.

Par L'examen que nous avons fait de ces bandages et du principe mechanique dans Lequel M. Cousin fait consister Leur bonté nous avons reconnus que cette contruction n'est pas nouvelle, la preuve en resulte non seulement du bandage que nous avons L'honneur de presenter à L'academie mais encore d'un autre que M. Martin montra à L'assemblée Le jour même que M. Cousin presenta Le Sien, ce morçeau est encore entre Les mains de M. Garangeot à qui M. martin le remit à L'ors. d'où il est aisé de conclure que Mr. Cousin n'est par

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 15 d 19 n° 1

Comme il ledit L'inventeur du bandage,
quil a presenté à L'academie; mais -
nous adopterions L'un et L'autre si -
nous leur trouvions des avantages sur les -
bandages ordinaires, ceux que nous a
fourny ledit sieur Cousin ont La Ceinture
trop foible et ne pourront reüssir pour
contenir un Entero-épiplocelle dans un -
Sujet gras et dont La maladie Sera -
ancienne; ainsy pour tirer quelques -
avantages de ces bandages sur les -
ordinaires il en faut corriger la ceinture;
auquel cas Son utilité Sera bornée à -
Cette Espece de hernie; et comme ces sortes
de bandages doivent estre plus cheres -
que Les ordinaires sans avoir sur eux -

Des avantages, nous croyons ne pas
dévoir leur donner la preferance sur
les autres, et à ceux dud. Sieur Couhi –
sur celuy que nous presentons. a Paris
25 juin mil sept cent quarante huit. /

Joubert

Levret

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE